

EXERCICE 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION Délibération n°D-CA/2016-022

Le conseil d'administration s'est réuni le 8 mars 2016 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 25 février 2016.

- Vu** la directive 2014/24 UE sur la passation des marchés publics ;
- Vu** l'ordonnance du 23 juillet 2015 n°2015-899 relative aux marchés publics ;
- Vu** la loi de programme 2006-450 du 18 Avril 2006 pour la recherche ;
- Vu** la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;
- Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°2006-975 du 1^{er} aout 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°2007-590 du 25 avril 2007 fixant les règles applicables aux marchés passés par les établissements publics mentionnés au 5° du I de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, pour les achats de fournitures, de services et de travaux destinés à la conduite de leurs activités de recherche ;
- Vu** les statuts de l'Université ;

Point de l'ordre du jour : IIème Partie - P4.9 – Seuils internes des marchés publics

Exposé de la décision :

Dans le cadre de la réglementation des marchés publics, le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 rehausse le seuil de recours à la procédure de « Marchés passés selon Procédure Adaptée » (MAPA) de 15 000€ HT à 25 000 € HT. Il appartient à l'établissement de définir les règles de passation de ses achats en dessous de ce seuil dans le respect des principes de la commande publique.

Situation actuelle et justification de la demande de délibération :

Les procédures actuelles de commande publique dans l'établissement prévoient pour les personnes disposant d'une délégation de signature :

- Une contractualisation libre de 1 à 4 000 € HT,
- La sollicitation de trois devis de 4 000 € HT à 15 000 € HT
- Le respect des seuils réglementaires au-delà (autonomie des unités de recherche concernant la passation de leurs procédures de MAPA jusqu'au seuil de formalisation de 135 000€).

Exposé des motifs :

1 - Proposition d'augmenter de 4000 € HT à 5000€ HT le montant d'achats ponctuels ne nécessitant aucun formalisme particulier

2 - Proposition de maintenir le seuil de 15 000 € HT, jusqu'auquel trois devis d'entreprises devront être demandés à l'appui des paiements sous réserve du respect des délégations de signature en vigueur et de la soutenabilité financière du projet.

Il pourra de façon très exceptionnelle être dérogé à cette règle de comparaison de trois devis sur dérogation du Président de l'Université ou du Directeur général des services.

3 – Proposition d'organiser les achats compris entre 15 000 € HT et 25 000 € HT ainsi :

- **En matière d'achat d'intérêt général ou d'achat de travaux**, après comparaison de trois devis et proposition du choix d'un prestataire effectué par le service prescripteur celui-ci saisit systématiquement la direction des achats qui apporte son expertise technique au projet et formalise un **contrat écrit**, qui sera signé par M. le Président de l'université ou le Directeur général des services.
- **En matière d'achats liés à des activités de recherche** : l'ordonnateur délégué établit un contrat écrit qu'il sera habilité à signer. Il aura la charge de contrôler la soutenabilité financière du projet et de respecter les principes de la commande publique (liberté d'accès, libre concurrence, égalité de traitement des candidats et bonne gestion des deniers publics).

4 – Dans tous les cas, des précautions doivent cependant être prises lors de la mise en œuvre de ce seuil. L'acheteur devra :

- Choisir une offre correspondant de façon proportionnée à son besoin,
- Veiller au respect de la libre concurrence entre fournisseurs
- Conserver la trace de ses démarches avec les fournisseurs
- Eviter de contracter systématiquement avec le même opérateur économique.

Proposition de décision :

Article 1^{er} : Tout achat ponctuel jusqu'à 5000€ sera dispensé de mesures de publicité et de mise en concurrence.

Article 2 : Tout achat compris entre 5 000€ et 15 000€ HT devra faire l'objet d'une demande de trois devis, sauf demande dûment justifiée et accordée par le Président de l'Université ou le Directeur général des services.

Article 3 : Tout achat hors recherche, compris entre 15 000€ HT et 25 000€ HT devra, après sollicitation de trois devis, faire l'objet d'un contrat écrit formalisé par la Direction des achats signé du Président de l'Université ou du Directeur général des services.

Article 4 : Tout achat effectué par les unités de recherche et lié à une activité de recherche compris entre 15 000€ HT et 25 000€ HT fera l'objet d'un contrat écrit conclu par l'ordonnateur délégué ayant la capacité d'engager le laboratoire.

Article 5 : L'ordonnateur délégué à l'origine de l'achat veille à choisir une offre techniquement et économiquement proportionnée à son besoin, respecter les principes de mise en concurrence et assurer un bon usage des deniers publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 35 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Abstentions : 0 Votes exprimés : Contre : 0 Pour : 29</p>

Fait à Paris, le 16 mars 2016

Le Président



Frédéric DARDEL

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Publié sur le site internet de l'Université le :
Transmis au Recteur le :

22 MARS 2016

22 MARS 2016